



ARRETE REGLEMENTANT L'OUVERTURE ET L'UTILISATION DE
L'AIRE DE JEUX CHEMIN DE L'ARDOISE
N° 2021 - 057

Le Maire de MARIGNY LES USAGES

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'ouverture et l'utilisation de l'aire de jeux située pour des raisons de sécurité et de tranquillité,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Abroge les arrêtés municipaux n°2020-048 et n°2020-078.

Domaine intervention (selon la nomenclature ACTES) : 6.4 Autres actes réglementaires

ARTICLE 2 :

Les jours et horaires d'accès à l'aire de jeux sont :

- Ouvert le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 08 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 20 heures,
- Ouvert le samedi, dimanche et jours fériés de 10 heures à 12 heures et de 15 heures à 20 heures.

ARTICLE 3 :

L'accès à l'aire de jeux est autorisé aux enfants jusqu'à 12 ans.

ARTICLE 4 :

L'accès à l'aire de jeux est interdite aux chiens, aux vélos ainsi qu'aux véhicules motorisés (Cyclomoteurs, quads, motos, ...).

ARTICLE 5 :

Les enfants fréquentant l'aire de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnants, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation de l'aire de jeux soit respecté.

ARTICLE 6 :

Chaque usager est garant du maintien de l'état et du bon fonctionnement de l'aire de jeux et des espaces publics.

ARTICLE 7 :

Il est interdit dans l'enceinte de l'aire de jeux de fumer, de consommer de l'alcool, d'allumer du feu, de laisser couler ou répandre des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public, d'utiliser des appareils sonores ou d'instruments de musique et d'inscrire ou apposer des affiches.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 9 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimés conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à ceux qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié :

Monsieur le Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Chécy,
Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à MARIGNY LES USAGES,
Le 23 juillet 2021

Le Maire,
Philippe BEAUMONT

